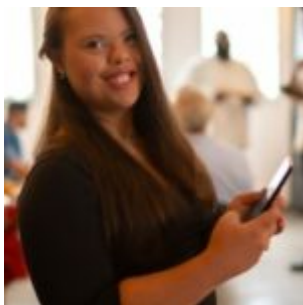


# Insertion : des mesures pour développer les entreprises adaptées



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités et leur offrent un accompagnement spécifique destiné notamment à favoriser la réalisation de leur projet professionnel et la valorisation de leurs compétences.

Une récente circulaire prévoit différentes mesures destinées à renforcer la formation des travailleurs handicapés et à favoriser leur insertion durable dans l'emploi.

## Des expérimentations prolongées

Le comité interministériel du handicap du 5 juillet 2021 a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 deux expérimentations, qui auraient normalement dû prendre fin le 31 décembre 2022, et qui visent à permettre la transition professionnelle des travailleurs handicapés vers des employeurs, publics ou privés, autres que des entreprises adaptées :

- la conclusion de contrats à durée déterminée dits « tremplin » afin de mettre en place un parcours d'accompagnement individualisé des travailleurs handicapés ;
- la création, dans le cadre d'une personne morale distincte

(société, association...), d'entreprises de travail temporaire (EATT).

## **La formation des travailleurs handicapés encouragée**

Les entreprises adaptées qui mettent en œuvre ces expérimentations (contrat tremplin ou EATT) peuvent demander à l'Agefiph un financement dans le cadre du « plan d'investissement dans les compétences » (PIC-EA). Ce dispositif leur permet d'obtenir, pour les travailleurs handicapés en formation, la prise en charge de l'ensemble des coûts pédagogiques (25 € maximum de l'heure), une compensation de la rémunération pour les heures de formation ainsi qu'une aide à l'ingénierie de formation (15 750 € maximum).

En 2022, le PIC-EA n'est plus réservé au financement des formations des travailleurs handicapés recrutés dans le cadre d'une des expérimentations (contrat tremplin ou EATT). Il est, en effet, ouvert à tous les travailleurs handicapés éligibles à une aide au poste.

De plus, l'aide à l'ingénierie est complétée par une aide dite « appui-conseil » (ingénierie de parcours, ingénierie de formation, RH/gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ouverte, dans la limite de deux projets, à toutes les entreprises adaptées, qu'elles aient recours ou non aux expérimentations.

[Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing